

AM n° PM 2021-05

6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

6.1.6 Autres

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Obligation d'entretien des terrains bâtis et non bâtis

Le Maire de SURGÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, 2212-5 et 2213-25,

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L2,

Vu le règlement Sanitaire Départemental relatif à la propreté des terrains non bâtis notamment son article 100 Ter,

Considérant la nécessité de réglementer l'entretien des terrains par rapport aux menaces de sécheresse, aux risques d'incendie, aux dangers de nuisibles (reptiles, rongeurs...) et à l'environnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir leurs terrains bâtis ou non bâtis durant toute l'année avec l'obligation de les maintenir dans un état de propreté permanent, notamment par la destruction de ronciers, l'entretien des plantations, l'enlèvement des décombres et de tout objet hors d'usage, avant le 1^{er} juin de chaque année.

Article 2 : Le propriétaire d'un terrain concerné est tenu dans un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un premier courrier d'avertissement, de prendre toutes mesures autorisées afin de remettre en état son terrain.

Article 3 : Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain bâti ou non bâti, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Toutes infractions aux prescriptions du précédent article pourront être sanctionnées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est rédigé pour servir et valoir ce que de droit. La Police Municipale de SURGERES est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de ROCHEFORT sur MER,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SURGÈRES,
- Monsieur le Directeur Général des Services, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 30/06/2021

Le Maire,

Catherine DESPREZ

